



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 16 février 2026

Secrétaire de séance : Mireille SERRES

PRESENTS (10) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Marcelle YVANT, Sylvie CHASSAIN.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMEOD

ABSENTS EXCUSES (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUISSIERE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

Rapport N° 2026-13 : compte de gestion

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art L2121-14, art L2121-21, art L2121-31, art L1612-12, art L1612-2

Vu la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001 relative aux chambres régionales des comptes et à la cour des comptes

Vu le décret 2016-834 du 23 juin 2016 relative à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières

Vu le CE 65013 du 3 novembre 1989 Gérard Escorcheville

Madame Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente présente :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer :

Article 1 : Le Conseil d'Administration déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 02 mars 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE



Publié le 12/03/2026